

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

**Séance du 29 mars 2017**  
N°170329-36

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT  
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – Budget principal - Création d’une AP/CP pour l’attribution de fonds de concours aux communes n°CCC201701**  
N°36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

La communauté de communes souhaite accompagner financièrement les projets d'investissement communaux dont l'utilité dépasse manifestement le seul intérêt communal.

Or, la mise en œuvre de ce subventionnement se traduit par des délais relativement importants entre la décision d'attribution et le versement effectif du fonds de concours. Afin d'optimiser le suivi budgétaire de ce type de dépense, il est nécessaire de mettre en place une autorisation de programme sur 4 années de 2017 à 2020.

La commission des finances en date du 7 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le bureau élargi en sa séance du 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la création de cette AP/CP n°CCC201701 d'un montant global de 1 600 000 € (voir tableau ci-dessous) et d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

<b>BUDGET :</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
Désignation :	ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES
N° AP/CP :	CCC2017001
N° Opération :	01201708
N° de marché :	
Gestionnaire de crédits :	FIN

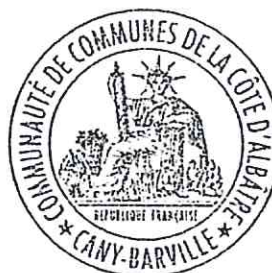
<u>Montant global du programme</u>	<b>Initial 2017</b>
	<b>1 600 000.00 €</b>

Création :	oui
Modification :	non
N° de la modification :	

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC				TOTAL
		2017	2018	2019	2020	
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	
Subventions d'équipement versées aux communes	01201708	100 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	1 600 000.00 €
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>100 000.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>1 600 000.00 €</b>

RECETTES	Article budgétaire	Recettes TTC				TOTAL
		2017	2018	2019	2020	
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
FCTVA	10222	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autofinancement		100 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	1 600 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>100 000.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>1 600 000.00 €</b>

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 36. - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017

Date de publication : 4/04/2017 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170329-170329-36-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2017  
Date de réception préfecture : 04/04/2017

